PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2025

Présents : André BOIS, Alain SABY, Sylvie PAQUET, Murielle GARCIA, Mireille GOUMAS, Philippe MENARD-BOCQUET, Marion VANBERVLIET
Excusés : Maryan RIBICIC, Emmanuel CABRIT
Pouvoirs : 2
Date de la convocation : 07/05/2025
Début de séance : 19h30
Secrétaire de séance : Marion VANBERVLIET

---

1) Personnel – Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025

Délibération 2025-05-14/01

Le Maire, rappelle que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

- par délibération du 02/09/2021 la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,

- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9 % demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,

- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Après avoir pris connaissance des éléments présentés,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- Approuve la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
    - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
      Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
      Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
- Autorise le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

2) Personnel – Postes périscolaires

Le maire rappelle,

- que l'entretien des locaux de l'école est assuré par un agent d'animation et un agent technique.
- suite au départ à la retraite de l'agent en charge de la restauration scolaire et de l'entretien de l'école, un poste pour accroissement temporaire d'activité a été créé pour l'année scolaire. Ce poste prend fin le 5 juillet.

Il est désormais nécessaire de réorganiser les postes d'entretien des locaux de l'école, de la mairie et de la bibliothèque.

a) Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité

Délibération 2025-05-14/02

Le maire propose de créer du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, un emploi non permanent d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet annualisé d'une durée hebdomadaire de 8 heures 16 mn pour l'entretien des bâtiments communaux (école, mairie, bibliothèque)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'autoriser le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet annualisé en référence au grade d'adjoint technique (catégorie C) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026, à raison de 8 heures 16 mn par semaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondants au budget
- **Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce contrat.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

b) Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet

Délibération 2025-05-14/03

Le maire propose de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 18 heures 46mn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Décide :

- La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet annualisé, pour une durée hebdomadaire de 18 heures 46 mn.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an.

-Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

3) Choix aménagement des Gabriaux

Suite à la présentation publique et au vu des propositions présentées par le BE EUREKA, il convient d'arrêter le projet d'aménagement de la zone des Gabriaux.

En préambule, le maire informe qu'il s'est rendu avec Philippe, à une réunion d'information de la SCIC ATTICORA à La Mure.

Cette Société construit des éco-hameaux sous une forme coopérative. Si la commune était intéressée, elle nous renverrait vers une autre SCIC qui découle d'ATTICORA et travaille sur le même mode coopératif, basée à Goncelin : SILVAE.

Après échanges et possibilité de rendez vous avec la société Au Bercail qui développe et construit les logements avec la coopérative SILVAE, le conseil reporte son choix.

4) Associations - demandes de subvention

Délibération 2025-05-14/04

- **a) Multi-activité du Lac**

L'association renouvelle sa demande de subvention auprès de la commune. Cette année, 11 enfants de Dullin y sont inscrits.

Le conseil décide d'octroyer 30€ par enfant soit 330€

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **b) Association Sportive de Novalaise**

L'association de football de Novalaise qui compte dans ses effectifs, 3 enfants de Dullin, sollicite la commune pour un soutien financier.

Le conseil décide d'octroyer 30€ par enfant, soit 90€ à l'AS Novalaise.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **c) Jardin des Toiles**

L'association organise l'exposition de peinture à Dullin du 17 juillet au 17 aout 2025.

Cette année, l'association sollicite la commune pour l'achat de nouvelles grilles avec chariots de rangements.

Le devis est joint à la demande. Il s'élève à 3929.76 € pour 40 grilles.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de ne pas donner suite à cette demande.

- **d) Savoie Solidarité Migrants Aiguebelette**

L'association SSMA remercie la commune pour son soutien financier et présente ses actions menées par une vingtaine de bénévoles sur le territoire depuis 10 ans.

L'association sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention de fonctionnement ou la mise à disposition de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil décide de verser la somme de 200€.

Pour : 9 **Contre : 0** **Abstention : 0**

- **e) Association d'Aide Aux Animaux de l'APS**

Sylvie rappelle,

- que la mairie a l'obligation de gérer la population féline en maitrisant sa prolifération.

- que la commune a passé une convention avec 30 M d'amis pour la stérilisation et le puçage des chats mais que la fondation ne dispose pas d'intervenants sur le terrain.

L'association d'Aide aux Animaux se charge de trapper les chats et de les faire stériliser.

Aussi, propose-t-elle un partenariat avec la commune et demande une rétribution de 150€/an pour service rendu à la communauté.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 150€.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

5) Divers

- **Régularisation chemin du Tilleray**

Le maire rappelle qu'au moment où la société Orange avait prévu d'installer une antenne au Tilleray, il était apparu que la route existante, dans ce secteur, ne suivait pas le tracé cadastral du chemin rural. Quand la route a été créée dans les années 1980, les propriétaires de l'époque avaient donné leur accord mais la régularisation foncière n'avait pas été réalisée.
Il convient désormais de le faire et pour cela, un devis a été demandé au cabinet de géomètres ISAGEO. Le devis est présenté en séance.

Le conseil valide la régularisation de cette partie de voie communale et charge le maire d'engager les démarches pour régulariser ces emprises foncières, avec actes notariés.

- **Point travaux : gites, local cure, aire de jeux**

- **Présentation travaux rénovation thermique école**

Dans le cadre de la diminution de la consommation énergétique des bâtiments publics, une étude a été menée, en lien avec le SDES pour lister les principaux postes de rénovation nécessaire de l'école. Mme Julien, architecte qui travaille pour la rénovation de logements communaux, nous a fait une première approche financière des travaux qui semblent les plus pertinents.

Le conseil valide ce projet de rénovation et mandate le maire pour finaliser un contrat de M O avec Mme Julien.

- **40 ans du Comité des Fêtes**
- **Elections 2026**

Fin de séance : 21h20

Prochain conseil municipal : jeudi 12 juin 19h30

Le maire,

André BOIS

La secrétaire de séance,

Marion VANBERVLIET